

# COMMUNE DE MERXHEIM

## PROCES - VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 03 avril 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à 19 h 00, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Patrice FLUCK, Maire.

**Membres présents** : MM. et Mmes Stéphane ZIEGLER, Sylvie SCHRUOFFENEGER, Gérard KAMMERER, Adjoint au Maire et Céline BERINGER, Annick BOETSCH, Luc BRENDER, Edith GEILLER, Patrick GONSALVES, Denis SCHNEIDER (arrivé au point n°6.F), Sophie VILENO (départ au point n°7), Raphaël WAGNER, Jean-Marc WILD, Conseillers Municipaux.

**Membre absent** : Mme Nicole GUARINO

**Procurations** : Mme Marie-Chantal WILD a donné procuration à M. Gérard KAMMERER  
Mme Sophie VILENO a donné procuration à Mme Céline BERINGER à compter du point n°7

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2023
3. Approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat
4. Approbation du compte de gestion 2022
5. Impôts locaux : vote des taux 2023
6. Budget 2023
7. Fêtes et cérémonies – achat cadeaux
8. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024
9. Emplois vacances
10. Ecole de musique Région de Guebwiller – convention
11. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
12. Informations
13. Divers

**POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal**

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

⇒ désigne M. Stéphane ZIEGLER, Adjoint au Maire, pour remplir cette fonction.  
Il sera assisté de Mme Jeanne RUDLOFF, secrétaire de mairie.

**POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23/01/2023**

Aucune remarque ni observation n'étant faites, le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 comprenant 6 points et un divers est approuvé et signé à l'unanimité.

**POINT N° 3 : Approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat****A) Approbation du compte administratif 2022**

Le Compte Administratif 2022 de la Commune dressé par M. Patrice FLUCK, Maire, est soumis aux conseillers par l'Adjoint Stéphane ZIEGLER, pour approbation.

	Résultat de clôture 2021 reporté	Part prélevée du fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat global au 31.12.2023
Fonctionnement	1 782 794.87 €	0.00 €	1 068 778.98 €	1 545 997.11 €	477 218.13 €	2 260 013.00 €
Investissement	227 978.57 €		448 018.68 €	628 651.10 €	180 632.42 €	408 610.99 €
Total de l'exercice	2 010 773.44 €	0.00 €	1 516 797.66 €	2 174 648.21 €	657 850.55 €	2 668 623.99 €
Déficit global	0.00 €					0.00 €
<b>Excédent global</b>	2 010 773.44 €					2 668 623.99 €

Après avoir présenté les divers chapitres de ce document budgétaire, le Maire quitte momentanément la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

⇒ D'approuver le compte administratif 2022 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

**B) Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

⇒ décide de reporter le résultat de clôture 2022 au budget 2023 de la façon suivante :

- ☞ 408 610.99 € en recettes de la section d'investissement « ligne budgétaire 001 – excédents antérieurs reportés »,
- ☞ 2 260 013.00 € en recettes de la section de fonctionnement “ligne budgétaire 002 - excédents antérieurs reportés”.

**POINT N° 4 : Approbation du compte de gestion 2022**

Le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier est présenté à l'assemblée.

Au vu de la parfaite concordance des écritures du comptable et de l'ordonnateur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après délibération,

⇒ d'approuver le document budgétaire précité.

**POINT N° 5 : Impôts locaux – vote des taux 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 9 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.17%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.50%

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **POINT N° 6 : Budget primitif 2023**

### **6.A) Actualisation des tarifs communaux : PAE**

La référence pour l'actualisation des tarifs de la PAE est l'Index TP 01/09. La variation est la suivante :

Index TP 01 / 09 – 2021 : 116.4

Index TP 01 / 09 – 2022 : 128.4

- **PAE NIEDER-BREYL**

En 2022 la participation des constructeurs aux frais de viabilité de ce secteur avait été fixée à 638.72 € l'are.

Après application de l'évolution de l'index TP précité, ce montant réactualisé est de 704. 57 €.

*Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

⇒ Fixe le montant applicable en 2023 à 704.57 € l'are.

### **6.B) Actualisation des tarifs communaux : Répartition des crédits accordés aux écoles**

En 2022, 51 € avaient été attribués par élève soit 6 732.00 € pour 132 élèves.

*Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

⇒ de fixer à 53 € par élève les crédits alloués pour 2023, soit 7 420.00 € pour 140 élèves.

### **6.C) Actualisation des tarifs communaux : Prime de fin d'année – personnel communal**

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 août 1969, portant adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale ;

VU la loi du 26 janvier 1984 ;

VU la loi n° 96 - 1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide,*

⇒ de fixer la prime globale de fin d'année de 2023 à : **18 000 €**,

⇒ de répartir ce montant entre les agents de la collectivité en tenant compte de leur salaire (traitement brut indiciaire au 1er janvier de l'exercice) payable avec les traitements du mois de novembre,

- ⇒ d'attribuer la prime de fin d'année aux agents contractuels, stagiaires, titulaires, à temps complet et non complet, au prorata des mois travaillés pour les personnes recrutées en cours d'année.
- ⇒ Les crédits inscrits au budget 2023 sont suffisants.

#### 6.D) Etat des subventions communales

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ⇒ arrête l'état des subventions communales pour l'exercice 2023, comme suit :

<b>DETAIL DES SUBVENTIONS</b>		
<b>ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>Pour mémoire BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
AIDE J.S.P.	120.00 €	120.00 €
AIDE JEUNES MUSICIENS CCRG	400.00 €	400.00 €
AIDES	50.00 €	50.00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	510.00 €	510.00 €
APA AIDE AUX PERSONNES AGEES	800.00 €	800.00 €
ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS	160.00 €	160.00 €
ASSOCIATION LE FOYER	160.00 €	160.00 €
ASSOCIATION PERISCOLAIRE LA RECRE	80 000.00 €	80 000.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	50.00 €	50.00 €
CHORALE STE CECILE	250.00 €	250.00 €
CLASSES DE NATURE	1 000.00 €	1 000.00 €
COOP. SCOLAIRE (voyage à Paris)	10 000.00 €	- €
COOP. SCOLAIRE/USEP	500.00 €	500.00 €
DELTA REVIE	150.00 €	150.00 €
FABRIQUE DE L'EGLISE	160.00 €	160.00 €
GAS. DU HAUT-RHIN	500.00 €	450.00 €
JEUNES LICENCIES SPORTIFS	1 000.00 €	1 000.00 €
JUDO CLUB MERXHEIM	160.00 €	160.00 €
LES AMIS DE L'ORGUE (entretien orgue à charge de la commune)	160.00 €	160.00 €
LES RESTOS DU COEUR	160.00 €	160.00 €
M & M. SPORT	160.00 €	160.00 €
MEDECINS SANS FRONTIERES	100.00 €	100.00 €
MERXHEIM ECHECS	160.00 €	160.00 €
SECTION UNC/UNCAFN	160.00 €	160.00 €
STE DE QUILLES MARXA	180.00 €	180.00 €
UNION DEPART. DES SAPEURS POMPIERS	480.00 €	600.00 €
ACCORD 68	100.00 €	100.00 €
CROIX CALVAIRES ET VIEILLES PIERRES	160.00 €	160.00 €
ASSOCIATION ENSEMBLE POUR JEROME	160.00 €	160.00 €
ICARE	160.00 €	160.00 €
<i>DIVERS A PRECISER ULTERIEUREMENT</i>	1 890.00 €	6 820.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>95 000.00 €</b>

**6.E) Participations**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

⇒ Arrête l'état des participations pour l'exercice 2023, comme suit :

<b>ORGANISMES BENEFICIAIRES</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
BRIGADE VERTE	7 000.00€	8 000.00 €
COM-COM GUEBWILLER	1 000.00 €	1 000.00 €
MJC BOLLWILLER (ANIMATIONS ETE)	450.00 €	00.00 €
SIVOM DE ROUFFACH	20 000.00 €	20 000.00 €
NOUVEAU SYNDICAT MIXTE	3 700.00 €	4 500.00 €
VILLE DE ROUFFACH (RASED)	300.00 €	300.00 €
SDIS	23 000.00 €	23 000.00 €
PARTICIPATIONS DIVERSES	6 700.00 €	3 200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 150.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>

**6.F) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :*

⇒ d'approuver le budget primitif 2023 discuté préalablement en commissions réunies le 27 mars dernier,

⇒ de voter par chapitre ledit budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

<i>Section d'investissement</i>	<b>2 563 144.99 €</b>
<i>Section de fonctionnement</i>	<b>3 440 609.00 €</b>

**POINT N° 7 : FETES ET CEREMONIES – ACHAT CADEAUX**

Il est demandé aux collectivités de porter attention aux imputations des dépenses liées aux diverses fêtes et cérémonies.

Dorénavant les dépenses à l'occasion de grands anniversaires, noces d'or/diamant/palissandre tels que fleurs, paniers garnis, arrangements floraux, bouteilles (...) seront inscrites au c/6238 et non plus au c/6232 « fêtes et cérémonies » réservée aux fêtes nationales, locales et récurrentes (noël, 11 novembre ...).

Les cadeaux ou bons cadeaux offerts, notamment aux agents communaux à l'occasion d'évènements particuliers, doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal afin d'instituer leurs montants.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

⇒ de fixer pour l'année 2023 la valeur maximale du cadeau attribué à 200 € par occasion et par bénéficiaire.

**POINT N° 8 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 01/01/2024**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Considérant que la Commune de Merxheim s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les plus petites Communes ;

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera aux budgets M14 de la commune de Merxheim.

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Merxheim ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT N° 9 : Emplois vacances**

Pour seconder les agents du service technique pendant la période estivale, il est proposé d'embaucher 4 jeunes, sur des périodes de 4 à 6 semaines, entre le 15 juin et le 15 septembre 2023.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

⇒ Emet un avis favorable à cette proposition.

⇒ Les contrats se feront sous la forme d'une mise à disposition par le Centre de Gestion.

**POINT N° 10 : Ecole de Musique Région de Guebwiller – Convention**

La base tarifaire pour les inscrits à l'Ecole de Musique est fixée à 850 € pour la formation musicale et à 250 € pour l'éveil musical.

La participation financière des communes par élève impactera ce tarif de base en le réduisant du montant de la participation, à l'exception des jeunes en éveil musical.

Ces tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration de l'Association.

Actuellement 2 élèves sont inscrits à l'école de musique, aucun en éveil musical.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- ⇒ Autorise le maire à signer la convention financière avec l'Association Ecole de Musique de la Région de Guebwiller
- ⇒ Fixe le montant de la subvention 200.00 €/ élève pour 2 élèves.

**POINT N° 11 : Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol**

Point présenté par M. Gérard KAMMERER, adjoint au Maire

**Dossiers d'urbanisme déposés depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :**

**DECLARATIONS PRÉALABLES**

<b>Demandeurs</b>	<b>Situation du bien</b>	<b>Objet de la demande</b>
M. David IACONIS	14 rue des Jardins	Installation d'une pergola
M. Jean-Luc ZINDY	2 rue du Dr. Albert Schweitzer	Installation de panneaux photovoltaïques
Mme Véronique LAMBERT	25 rue du Printemps	Installation d'une clôture
Mme Sandrine BRANDSTETTER	7 rue des Bleuets	Installation d'une clôture
Mme Isabelle IGNACZAK	8 rue du Vieil Armand	Réfection de toiture
M. Henri BORDMANN	40 rue du Ballon	Ravalement de façade
Aménagement 3F M. Michael BENNATAN	12 rue des Fleurs	Division en vue de construire et servitude de passage
M. Thierry HALLER	6 rue des Alouettes	Installation d'une piscine
S.I.A.E.P. M. Michel HABIG	30 rue de Réguisheim	Installation d'un pylône autoportant pour antennes de télécommunication
M. Stéphane HECKENDORN	5 rue des Bleuets	Installation d'une clôture
M. Patrick LIDOLFF	10 rue Jules Ferry	Installation d'une clôture en bois
M. et Mme MARINKOVIC	35 rue du Printemps	Piscine et abri de jardin
M. Loic BLANCHARD	17 rue des Bleuets	Installation d'une clôture

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

<b>Demandeur</b>	<b>Situation du projet</b>	<b>Objet de la demande</b>
M. Jim BROCHARD	40A rue de la Gare	Construction de deux maisons avec garages accolés
SCI DE LA RIVIERE Mme Laura JACQUEY	Rue du Ballon	Construction d'un cabinet dentaire



**CERTIFICATS D'URBANISME**

<b>Demandeur</b>	<b>Situation du bien/références cadastrales</b>	<b>Nature du bien</b>	<b>Zonage PLU</b>
Me Anna-Sophia TIAGO-OHNIMUS	12 rue de la Gare	Bâti + terrain	UA
Me Virginie KLEIN	1 rue des Jardins	Bâti + terrain	AUC
Me Frédéric HASSLER	30 rue des Jardins	Bâti + terrain	AUC
Me Daniel LITZENBURGER	Zwoelfplaetz Section 11 parcelle 145	terrain	N
Me Daniel LITZENBURGER	Lohrfeld Section 12 parcelle 173	terrain	Aa

**Quatre Déclarations d'Intention d'Aliéner enregistrées sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption:**

<b>Demandeurs</b>	<b>Situation du bien</b>	<b>Nature du bien</b>
Me TIAGO-OHNIMUS	12 rue de la Gare	Bâti + terrain
Me Virginie KLEIN	1 rue des Jardins	Bâti + terrain
Me Sabine DE CIAN	24 rue du Printemps	Bâti + terrain
Me Daniel LITZENBURGER	30 rue des Jardins	Bâti + terrain

**POINT N° 12 : Informations**

- Les travaux concernant l'antenne relais à la sortie du village (gare) avancent bien, son l'alimentation électrique est en cours.
- Nombreux sont ceux qui ont constaté des problèmes d'éclairage public notamment des lampadaires allumés en plein jour ou très tôt le soir dans la rue de Guebwiller et certaines rues attenantes. En cause, le dysfonctionnement d'un détecteur de luminosité. L'entreprise Vialis est actuellement dans le village pour installer les horloges permettant l'extinction des lampadaires la nuit. Le problème de détecteur de luminosité sera donc résolu. Les panonceaux signalant l'extinction des lampadaires sont en place aux entrées du village.
- L'entreprise Ferry Démolition est en cours d'achèvement de ses travaux de démontage à l'ancienne usine (ligne de laquage, incinérateur et hangar métallique). M. FERRY, souhaiterait louer (pour une durée maximum de 3ans) une partie des sheds ainsi que la cour de l'ancienne usine afin d'entreposer du matériel et des engins pour le compte de son entreprise. Un bail pourrait être envisagé.

Mme Edith GEILLER signale qu'il faudrait indiquer à l'entreprise de prendre en compte les horaires de l'école afin d'éviter l'arrivée ou le départ d'engins de chantier à ces moments charnières.

La question du bail fera l'objet d'un point lors d'un prochain Conseil.

- Une réponse est toujours attendue concernant la gestion de l'eau : choix de la régie ou de la DSP. Une réunion s'est tenue mardi 28 février à la CCRG. Un choix devra être fait avant 2026.

## **POINT N° 13 : Divers**

### ✓ **Intervention des Conseillers :**

Edith GEILLER :

- Serait-il possible de rappeler lors du prochain Conseil d'école, que les élèves doivent descendre de leurs vélos / trottinettes en arrivant devant l'école maternelle ? Maintenant que le portail n'est plus en place, beaucoup d'enfants arrivent vite devant l'école maternelle et ne descendent plus des vélos.

Un rappel sera fait lors du prochain Conseil d'école.

Le maire indique également que des panneaux « parking réservé patients/ personnel médical » seront installés sur le parking de la maison de santé, les parents d'élèves sont invités à se garer sur le parking de la cotonnière.

Denis SCHNEIDER :

- Y a-t-il toujours des infiltrations à l'école maternelle ? Effectivement le toit de l'école maternelle souffre d'infiltrations, notamment dûes au fait qu'il soit en partie plat. Des solutions sont déjà envisagées.

Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clôt la séance à 20h55

**Approbation du procès-verbal  
des délibérations du conseil municipal de la Commune de Merxheim  
de la séance du 03 avril 2023**

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2023
3. Approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat
4. Approbation du compte de gestion 2022
5. Impôts locaux : vote des taux 2023
6. Budget 2023
7. Fêtes et cérémonies – achat cadeaux
8. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024
9. Emplois vacances
10. Ecole de musique Région de Guebwiller – convention
11. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
12. Informations
13. Divers

**Membres présents :**

M. Patrice FLUCK, Maire, MM. et Mme Stéphane ZIEGLER, Sylvie SCHRUOFFENEGER, Gérard KAMMERER, Adjoints au Maire, MM. et Mmes Céline BERINGER, Annick BOETSCH, Luc BRENDER, Edith GEILLER, Patrick GONSALVES, Denis SCHNEIDER (arrivé au point n°6.F), Mme Sophie VILENO (départ au point n°7), Raphaël WAGNER, Jean-Marc WILD, Conseillers Municipaux.

**Membre absent :** Mme Nicole GUARINO

**Procurations :**

Mme Marie-Chantal WILD a donné procuration à M. Gérard KAMMERER.

Mme Sophie VILENO a donné procuration à Mme Céline BERINGER (à compter du point n°7)

Le secrétaire de séance,  
Stéphane ZIEGLER

Le Maire,  
Patrice FLUCK